

NUMÉRO DE ZONE : 5,048	DOMINANTE : Récréative (terres privées)
------------------------	--

USAGES AUTORISÉS			
Catégorie d'usage	Groupes d'usages autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Résidentiel	R1 ¹		
Villégiature	V		
Commerce et service	CS1,CS4,CS5 et CS6		
Industriel			
Public et communautaire	P1 et C1 ²		
Agricole	A1, A2 ³ et A3		
Extraction			
Forestier	Fo ⁴		
Nombre maximum de logements		2	Entreposage autorisé
IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Bâtiment principal [†]		1 Le terrain sur lequel est érigé l'usage doit être localisé en bordure d'un chemin public ou privé. 2 Les usages autorisés doivent être liés à un équipement ou un service gouvernemental existant (ex : centre de services de Parcs Canada, bureau de la SEPAQ), un centre de recherche gouvernemental, ou usages similaires. 3 L'élevage d'animaux est autorisé comme usage principal seulement lorsqu'il est relié à un usage récréatif (ex : chasse, pêche, équitation, interprétation, etc.) 4 Les activités forestières compatibles sont celles identifiées selon l'article 46 du règlement de zonage. † Les normes des articles 9.2; 12.7; 12.8 et 12.9 du règlement de zonage s'appliquent pour les usages principaux autre que ceux des groupes d'usage résidentiel et villégiature. *Pour les terrains d'un (1) hectare et plus, le nombre maximal de bâtiments accessoires à une résidence est de cinq (5).	
Marge de recul avant	8m		
Marge de recul arrière	3m		
Marge de recul latérale (un côté)	3m		
Marge de recul latérale (autre côté)	3m		
Superficie minimum			
Façade minimum			
Hauteur minimum			
Hauteur maximum	10m		
Nombre d'étages maximum	2		
Bâtiments secondaires [†]			
Marge de recul avant	8m		
Distance de la ligne arrière	2m		
Distances des lignes latérales	2m		
Superficies maximums (1 bâtiment)			
Hauteur maximum	10m		
Nombre maximum de bâtiments	3*		